



Fiche 2

Bois suisse et règlement de l'UE concernant le bois et les produits en bois (RBUE)

Conséquences des dispositions du RBUE pour la commercialisation de bois suisse sur le marché intérieur de l'UE

Le règlement de l'Union européenne concernant le bois et les produits en bois interdit la mise sur le marché de bois issu d'une récolte illégale et oblige tout opérateur mettant du bois ou des produits dérivés du bois sur le marché de l'UE à observer certaines mesures de diligence. Dans les forêts suisses, la légalité de la récolte du bois n'est pas sujette à caution: les compétences étendues des autorités d'exécution garantissent l'application de la loi sur les forêts dans tout le pays.

La présente fiche donne des informations sur la législation suisse relative à l'exploitation du bois et précise les conséquences du règlement de l'UE dans le domaine du bois (Règlement [EU] 995/2010, *European Timber Regulation EUTR*) pour les participants au marché qui commercialisent pour la première fois dans l'UE du bois ou des produits dérivés du bois. Elle peut être utilisée par les opérateurs européens pour remplir leurs obligations de documentation et de diligence (au sens de l'art. 6, al. 1, let. a, RBUE).

1. Exploitation du bois: la législation pertinente et son exécution en Suisse

La loi suisse sur les forêts garantit une exploitation forestière durable

Les forêts suisses doivent être exploitées selon les principes d'une gestion durable. L'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement est interdite. L'obligation de gestion durable est fixée dans la loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0) et dans l'ordonnance sur les forêts (OFo, RS 921.01). Ces bases légales forment la **législation-cadre pertinente** pour toutes les activités en relation avec l'exploitation du bois et la gestion des forêts en Suisse.

- Loi fédérale sur les forêts (LFo): http://www.admin.ch/ch/f/rs/c921_0.html
- Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo): http://www.admin.ch/ch/f/rs/c921_01.html

Tout abattage d'arbres en forêt est soumis à l'**autorisation du service forestier** (art. 21 LFo). L'autorisation n'est accordée que si les droits du propriétaire foncier sont respectés. La décision d'autoriser l'abattage peut faire l'objet d'un recours. Une documentation écrite n'est pas requise par la loi fédérale sur les forêts.¹ La législation fédérale n'impose pas de taxes ou de redevances sur l'exploitation du bois. En Suisse, il n'y a pas de droits de douanes pour l'exportation de bois et de produits dérivés du bois.

La loi fédérale sur les forêts garantit l'application de ses dispositions sur tout le territoire

Le service des forêts est chargé de garantir et de contrôler le caractère durable de l'exploitation du bois. La Confédération et les cantons exécutent la loi sur les forêts. Les cantons veillent à ce que le service forestier soit **organisé de façon judicieuse et couvre l'ensemble du territoire**. Ils confient la surveillance des triages et des arrondissements à des gardes forestiers et à des ingénieurs forestiers diplômés (art. 51 LFo). La Confédération veille à l'exécution de la loi (art. 49 LFo); cette surveillance est confiée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). **Les contraventions ou manquements à la loi sur les forêts sont sanctionnés** (art. 42 et 43 LFo).

¹ L'autorisation n'est signifiée souvent que par un marquage des arbres.

Conclusion: légalité de l'exploitation du bois en Suisse

La surveillance et le contrôle exercés par le service forestier sur tout le territoire garantissent en Suisse le respect des prescriptions légales concernant la durabilité de la gestion des forêts et de l'exploitation du bois. Le risque d'exploitation illégale du bois en Suisse est par conséquent négligeable.

2. Exigences du RBUE pour la mise sur le marché de bois suisse

En Suisse, c'est l'OFEV qui exerce la haute surveillance sur l'exécution de la législation forestière applicable (au sens de l'art. 2, let. f et h du règlement de l'UE concernant le bois et les produits en bois RBUE).

Sur la base de ce qui est exposé ci-dessus dans la partie 1 *Récolte du bois: la législation pertinente et son exécution en Suisse*, et en référence à l'art. 6, al. 1, let. a du RBUE, l'Office fédéral de l'environnement OFEV recommande, pour l'exportation de **bois suisse** ou de produits dérivés de bois suisse, de **fournir à l'acheteur les informations suivantes**:

- **Description, c.-à-d. nom commercial, type de produit et nom de l'essence forestière.** Si le nom usuel de l'essence forestière n'est pas univoque, il faut ajouter le nom scientifique complet. Une banque de données des noms commerciaux et des noms scientifiques correspondants est accessible sur le site internet du Bureau fédéral de la consommation (BFC):
<https://www.konsum.admin.ch/holzdeklaration/suche/index.html?lang=fr>
- **Pays de récolte:** preuve qu'il s'agit de bois suisse
- **Quantité** (volume, poids ou nombre d'unités) des produits
- **Nom et adresse du fournisseur et de l'acheteur**
- **Preuve concernant les dispositions légales applicables:** voir partie 1 de la présente fiche.

Renseignements: wald@bafu.admin.ch

Pour plus d'informations:

- Site Internet de l'OFEV et téléchargement de cette fiche:
<http://www.bafu.admin.ch/wald/01234/12676/index.html?lang=fr>
- Association Economie forestière Suisse EFS:
<http://www.wvs.ch/fr/taches-centrales/marche-du-bois/lactualite-du-marche-du-bois.html>
- Centrale suisse du commerce de bois CSCB:
<http://www.boiscom.ch/>
- LIGNUM, organisation faîtière de l'économie suisse de la forêt et du bois:
http://www.lignum.ch/beratung/eu_holzhandelsverordnung/ (en allemand)
- Association Industrie du bois Suisse IBS:
<http://www.holz-bois.ch/fr/page-dacceuil.html>
- Evaluation des risques à l'achat de bois non certifié issu des forêts suisses (FSC *Controlled Wood Risk Assessment*):
http://www.holzhandelszentrale.ch/pdf/fsc_cw_risk_ass-ch.pdf (en allemand)
- Site officiel de la Commission européenne:
http://ec.europa.eu/environment/eutr2013/index_fr.htm
- FAQ de l'Agence fédérale allemande de l'agriculture et de l'alimentation sur l'obligation de diligence (question sur le bois suisse):
http://www.ble.de/DE/02_Kontrolle/06_HandelMitHolz/H%C3%A4ufig_gestellte_Fragen_FAQS.html?nn=2311892
- Association espagnole du commerce et de l'industrie du bois (Suisse classée « sans risque »):
<http://www.maderalegal.info/fichas>